

CONTRAT D'APPORT EN FONDS ASSOCIATIF AVEC DROIT DE REPRISE CONDITIONNEL

Entre

L'Association ICEA, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture en date du 03/07/2016 sous le n°W 313024774 et au J.O. le 16/07/2016 Siège social : appt 1 – 8, allée de Pomarède – 31670 Labège prise en la personne de son président ci-après dénommé l'association

Et

Nom de naissance : IRVOAS Nom d'usage : épouse ABRANTES

Prénom : Rozenn

Date et lieu de naissance : 29 avril 1971 à Toulouse

Adresse : 127 rue de pic du midi 31450 Labastide-Beauvois

Email : rozenn.irvoas@laposte.fr

Téléphone : 06 89 85 17 12

Régime matrimonial communauté réduite aux acquêts (si l'apporteur est marié sous le régime de la communauté, prévoir sur papier libre l'accord du conjoint idem pour PACS).

ci-après dénommé(e) l'apporteur

Il est convenu :

Article 1 : Montant de l'apport avec droit de reprise:

L'apporteur ci-dessus désigné décide d'apporter ce jour à l'association ICEA, qui l'accepte une somme de 500 €, en fonds associatif

(Soit cinq cent euros en toutes lettres), afin de compléter ses fonds associatifs

Article 2 : Objet de l'apport :

Cet apport de numéraire est destiné exclusivement à financer les immobilisations corporelles et incorporelles liées au développement de l'association, ainsi que les besoins en fonds de roulement, à l'exception en particulier de tous frais de fonctionnement ou couverture de pertes d'exploitation passées ou futures. Il n'est assorti d'aucun intérêt conformément à la loi de 1901.

Cet apport en numéraire est principalement justifié par le projet de transformation de l'association en SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif) et il est assorti d'un droit de reprise de l'apporteur pour la souscription de parts de capital de la future SCIC.

La reprise sera effective lors de l'apport en capital social de la future SCIC. lors de l'assemblée générale délibérant sur la transformation de l'association en SCIC et préalablement à l'assemblée. La reprise sera matérialisée par la signature d'un bulletin de souscription de parts sociales en deux

originaux opérant novation conformément aux dispositions de l'article 1271 1° du Code civil. La novation s'effectuera sans mouvement de trésorerie de part et d'autre, l'apporteur donnant tout pouvoir à l'association pour opérer les imputations et mouvements correspondants. Toutefois, la novation sera limitée à un nombre entier de parts ; le reliquat entre l'apport et un nombre entier de parts sociales de la SCIC sera restitué à l'apporteur dès que le statut SCIC prendra effet, c'est-à-dire au plus tôt après immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Article 3 : Affectation comptable :

L'apporteur précise qu'il ne s'agit ni d'un don, d'un prêt ou d'une subvention, mais d'un apport avec droit de reprise. Le montant de l'apport figurera à l'actif de l'apporteur et au passif du bilan de l'association. Le versement s'effectuera en totalité à la signature des présentes

Article 4 : Non respect des obligations de l'Association :

L'apport en fonds associatif étant conditionné par la transformation dans les meilleurs délais de l'association en SCIC, le défaut de transformation effective en SCIC au plus tard le 30 septembre 2018 ouvre à l'apporteur la possibilité de demander dès le 1^{er} octobre 2018, pendant un délai de DEUX ans à compter de cette date, par lettre recommandée avec avis de réception, la reprise de son apport. Cette date pourra être reportée de un an maximum dans l'hypothèse où le CA estime ce délai supplémentaire nécessaire au bon déroulement du projet financé

Ce délai expiré, les fonds resteront des apports en fonds associatif sans droit de reprise.

Article 5 : Enregistrement :

Le présent contrat pourra être enregistré aux frais de la partie qui en prendra l'initiative

Le présent engagement est définitif et irrévocable.

Fait à Laletide Beauvois le 21 février 2017
En deux originaux

Signature de l'apporteur et éventuellement du conjoint ou bénéficiaire du PACS

précédée de la mention manuscrite « Bon pour apport en fonds associatif de la somme de.....€ et bon pour pouvoir à l'association à l'effet d'effectuer les opérations ci-dessus mentionnées »

Bon pour apport en fonds associatif de la somme de 500€ et bon pour pouvoir à l'association à l'effet d'effectuer les opérations ci-dessus mentionnées.

Signature du Président d'ICEA ou de son représentant ayant délégation de signature:

Nom Prénom du signataire;.....

Gardette JP

